037-263700288-20231222-DELIB_23_102DG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an 2023, le 22 Décembre à 9h30, le Conseil

d'Administration du CCAS de la ville de Tours,

dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURS

Centre Communal d'Action Sociale Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-102

Séance du 22 Décembre 2023

Date de convocation: 18/12/2023

Administrateurs en exercice: 17

Administrateurs présents :

dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni

09/17

Administrateurs votants: 14/17

Présents: 9/17 Pouvoirs: 5/17 Excusés: 3/17

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI; Mme WANNEROY; Mme QUINTON; M.

BRUN; M. GARNAUD; M. MUSSARD; M. OREAL; Mme

MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir :

M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme SERRA ;

Mme BLET à M. BRUN ; Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT

et Mme CANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés :

M. PIERRE; M. FLEISCH et Mme BECARD.

Tome 1 - N°23-102 - OBJET : Contrôle allégé en partenariat entre le CCAS de la Ville de Tours et le service de gestion comptable de Tours Ville Métropole.

Le centre des finances publiques Ville Métropole procède depuis de nombreuses années à une multitude de contrôles des rémunérations des agents, afin de vérifier la conformité des dépenses relatives aux rémunérations des agents du CCAS de la Ville de Tours et de ses budgets annexes.

A l'analyse de ces contrôles élaborés par le responsable du service de gestion comptable de Tours Ville et Métropole, il est constaté que ces procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement sont fiables et sécurisées et ne présentent pas de risques de nature à empêcher l'établissement d'un contrôle allégé en partenariat entre le CCAS de la ville de Tours et le service de gestion comptable de Tours Ville Métropole.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place du contrôle allégé en partenariat, un audit a été réalisé par une auditrice de la mission départementale risques et audit de la DDFIP d'Indre et Loire représentant le service de gestion comptable de Tours Ville Métropole afin d'évaluer la fiabilité et l'efficacité de l'organisation et des procédures des services en charge du traitement de la paye en mobilisant les outils de diagnostic proposés par la DGFIP.

Les conclusions de l'audit émettent un avis favorable à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat portant sur les dépenses de rémunérations, hors frais de déplacement, entre le CCAS de la Ville de Tours et le service de gestion comptable de Tours Ville et métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Directrice

Caroline MACIAG